



INFORMATIONS COMMUNALES

● Les projets communaux en 2015

En 2014, deux logements communaux ont été créés dans les locaux de l'ancienne mairie, et sont aujourd'hui occupés. Des travaux d'isolation ont été réalisés au chalet, route de Bazarnes. D'importantes réparations ont été effectuées sur le réseau de distribution d'eau potable, ainsi qu'une première tranche de réfection de la route du Fays.

Pour 2015, le Conseil municipal a décidé d'engager une remise aux normes du camping municipal (électricité, sanitaires, toiture, ...). Ces travaux sont en cours. C'est un atout important pour le village, il faut le valoriser pour développer le tourisme. Tout au long de ces dernières années, depuis 2008, la fréquentation de notre camping a augmenté de manière importante, même si la saison 2014 est en léger recul.

En travaux de voirie, la deuxième tranche de réfection de la route de Fays est prévue au printemps. Sera refaite aussi la route qui prolonge la rue Hors-Murs jusqu'à la route de Bazarnes. Ces travaux sont financés avec une subvention du Conseil général au titre de la modernisation de la voirie communale. Les rues, pour l'instant, devront attendre les travaux sur le réseau de distribution de l'eau et de ce fait feront l'objet de « rustines ».

Le gros de l'effort portera sur l'eau potable : le changement des compteurs les plus anciens et une tranche de remplacement des branchements particuliers (la partie située dans l'emprise du domaine public). Cette opération sera menée sur plusieurs années pour des raisons de financement de manière à ce que l'impact sur le prix de l'eau soit limité, le budget communal n'étant autorisé à subventionner le service de l'eau potable que de manière exceptionnelle.

● Calendrier des jeunes

Les jeunes d'Accolay se sont présentés à vous pour vendre les calendriers. Tout a été vendu.

Les jeunes remercient également les personnes qui leur ont fait des dons.

Grâce à leurs initiatives personnelles également les ventes de gâteaux, ils ont récolté un peu plus de 900 euros pour financer leurs activités, par exemple une sortie laser-game et karting en juin.

● Redevance pour l'enlèvement de déchets déposés en violation du règlement de collecte

Des déchets, ménagers ou autres, se retrouvent trop fréquemment sur la voie publique, au coin d'un bois, dans la rivière ou le canal. Encore de nombreuses poubelles ne respectent pas les consignes de tri et ne sont pas ramassées par les agents de la Communauté des communes. Tout cela constitue des dépôts sauvages, interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

C'est d'abord un comportement irresponsable : une bouteille en verre dans la poubelle peut blesser le ripeur (elle explose en passant dans le broyeur de la benne), mais en outre elle pénalise l'ensemble des contribuables (le verre collecté est acheté pour être recyclé, les achats de matières recyclables ont rapporté 103124,13 € en 2014 – soit environ 18 € par habitant -, venant en déduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le maire jugeant nécessaire de protéger le village contre toute atteinte à la salubrité et à l'environnement a appelé les conseillers à délibérer sur la question. De ce fait, il a été décidé d'instaurer une redevance d'intervention d'un montant de 35 € pour l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal.

Par ailleurs, dès lors que toute personne déposera sans autorisation des gravats, des matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, il lui sera facturé des frais forfaitaires d'enlèvement d'un montant de 300 €.

Pour constater les infractions et dresser les procès-verbaux, un agent de la commune sera assermenté.

Monsieur le Maire prend un arrêté municipal conformément au souhait des membres du conseil de pénaliser toute personne déposant des déchets sauvages sur la commune.

● **Tarif des photocopies**

Le conseil municipal a adopté la mise en place d'une régie pour les recettes de photocopie au secrétariat de mairie. La régie encaisse le paiement des photocopies par les usagers et le verse au trésorier principal de Vermenton.

Le tarif est, dorénavant, pour tous les habitants :

- A4 : 0,15 €
- A4 recto-verso : 0,30€
- A3 : 0,30 €
- A3 recto-verso : 0,60€

● **Vigipirate**

Ce plan est prolongé par le gouvernement et interdit le stationnement rue Traversière pour l'école et la mairie, en application d'un arrêté préfectoral.

● **Communauté des Communes**

Le conseil de la Communauté des Communes entre Cure et Yonne a adopté le règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que des modifications du règlement du service de l'assainissement collectif. Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la Communauté (www.cure-yonne.fr) ou en mairie d'Accolay.

● **Élections départementales**

Les élections départementales se déroulent les **dimanches 22 et 29 mars 2015**.

**Le bureau de vote est à la Mairie,
les horaires d'ouverture sont de 8h à 18h.**

N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'électeur et votre carte d'identité.

Le scrutin est clos est à 18h.

Le vote par procuration est réservé aux personnes qui ne peuvent se déplacer le jour du scrutin pour des raisons professionnelles, de santé ou de congé.

Le mandant, c'est-à-dire la personne qui souhaite se faire représenter, doit d'abord s'inscrire auprès du commissariat de police ou du tribunal d'instance avec une pièce d'identité et les coordonnées précises de son mandataire (ce dernier doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune que lui).

N'attendez pas le dernier moment pour effectuer cette démarche, car les délais d'acheminement de la procuration à la mairie et son traitement peuvent prendre un certain temps.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente au bureau de vote du mandant, muni d'une pièce d'identité et de sa carte électorale.

Calendrier

- Repas des Anciens le 8 mars 2015 à l'Hostellerie de la Fontaine
- Belote des Amis d'Accolay dimanche 15 mars à 14 h 30
- Cassoulet des Amis d'Accolay samedi 19 avril à 12 h 30

Mars 2015 - **Recevez cette lettre par courrier électronique :**
donnez-nous votre adresse internet sur mairie.accolay@wanadoo.fr